

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.09.2026

Révision: 21.09.2026

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise· **1.1 Identificateur de produit**· Nom du produit: **Valis F**

· Code du produit: 14113

· UFI: VQ11-Y0HA-K00F-U0XR

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Fongicide· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**· **Producteur/fournisseur:**

Leu+Gygax AG

Baslerstrasse 42

CH-4666 Oftringen

· **Service chargé des renseignements:**

Dépt. sécurité de produit

Téléphone 056 201 45 45

e-mail: stucki@leugygax.ch

pendant des heures de bureau

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

www.toxi.ch**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Carc. 2

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT RE 1

H372 Risque avéré d'effets graves pour les voies respiratoires à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.09.2026

Révision: 21.09.2026

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

Nom du produit: *Valis F*

(suite de la page 1)


GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.


GHS07

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Indications complémentaires:**

Le texte complet des éléments de classification et d'étiquetage mentionnés figure à la rubrique 16.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

· **Mention d'avertissement** *Danger*

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

folpet (ISO)

méthyl N-(isopropoxycarbonyl)-L-valyl-(3RS)-3-(4-chlorophényl)-β-alaninate

Diisopropylnaphtalène sulfonate de sodium

Alcohols, C12-15, ethoxylated

· **Mentions de danger**

H332 Nocif par inhalation.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les voies respiratoires à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.09.2026

Révision: 21.09.2026

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

Nom du produit: *Valis F*

(suite de la page 2)

- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P311 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Retourner le contenu / récipient au point de vente ou remettre à un point pour déchets spéciaux de collecte.

· **Indications complémentaires:**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable

· **vPvB:** Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Préparations**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 1332-58-7	Kaolin substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	≥ 5 – < 10%
CAS: 283159-90-0	méthyl N-(isopropoxycarbonyl)-L-valyl-(3RS)-3-(4-chlorophényl)-β-alaninate ⚠ Carc. 2, H351; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H332	~6%

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.09.2026

Révision: 21.09.2026

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

Nom du produit: *Valis F*

(suite de la page 3)		
CAS: 1322-93-6	Diisopropylnaphtalène sulfonate de sodium ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	3,0%
CAS: 133-07-3 EINECS: 205-088-6	folpet (ISO) ⚠ Acute Tox. 2, H330; ⚠ Carc. 2, H351; STOT RE 1, H372; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); ⚠ Skin Sens. 1A, H317, EUH066 Limites de concentration spécifiques: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,001 % STOT RE 1; H372: C ≥ 5 % STOT RE 2; H373: 0,5 % ≤ C < 5 %	~48%
CAS: 85586-07-8 EINECS: 287-809-4	Sodium alkyl C12-14 sulfate ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	≥ 1 – < 5%
CAS: 68131-39-5	Alcohols, C12-15, ethoxylated ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412	≥ 1 – < 5%
CAS: 77-92-9 EINECS: 201-069-1	acide citrique ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	≥ 1 – < 5%
CAS: 7631-86-9 EINECS: 231-545-4	dioxyde de silicium, prepare par voie chimique	≥ 1 – < 5%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Mesures de premiers secours générales: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: demander un avis médical / consulter un médecin.

Protection individuelle du secouriste: Les secouristes doivent être équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

· Après inhalation:

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin.

· Après contact avec la peau:

Laver la peau abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: demander un avis médical / consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.09.2026

Révision: 21.09.2026

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

Nom du produit: *Valis F*

(suite de la page 4)

- **Après ingestion:** Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Symptômes/effets après inhalation: Toxique par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau: Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact avec les yeux: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion: Aucun dans des conditions normales d'utilisation.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée, poudre d'extinction sèche, mousse.
Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité: Ne pas utiliser un jet d'eau puissant.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Danger d'incendie: Pas de danger d'incendie.
Danger d'explosion: Pas de danger d'explosion directe.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie: Dégagement possible de fumées toxiques.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
Instructions de lutte contre l'incendie: Combattre l'incendie à distance en prenant des précautions normales depuis un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans un équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)
- **Pour les non-secouristes**
Équipement de protection: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence: Ventiler la zone contaminée. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter le rejet dans l'environnement.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir le produit répandu. Ramasser mécaniquement le produit. Si le produit pénètre dans les égouts ou les eaux publiques, avertir les autorités. Recueillir les résidus de produit et les éliminer conformément à la rubrique 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.09.2026

Révision: 21.09.2026

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

Nom du produit: *Valis F*

(suite de la page 5)

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas respirer les aérosols.

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection individuel, voir section 8.

· Conseils pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement: Aucun danger notable attendu dans les conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuelle. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Mesures d'hygiène: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Toujours se laver les mains après manipulation du produit.

· Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****· Stockage:****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Stocker dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart des sources de chaleur. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

· Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire**· Autres indications sur les conditions de stockage: Durée maximale de stockage : > 2 ans.****· Classe de stockage: LK 6.1 - Substances toxiques****· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.****RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****· 8.1 Paramètres de contrôle****· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****1332-58-7 Kaolin**

TWA (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m ³
OES, BCS	

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.09.2026

Révision: 21.09.2026

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

Nom du produit: *Valis F*

(suite de la page 6)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Préparation de la bouillie : porter des gants de protection + une combinaison de protection + des lunettes de protection + un masque respiratoire (P3). Application de la bouillie : porter des gants de protection + une combinaison de protection. Des dispositifs techniques de protection pendant l'application (par ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer l'équipement de protection individuelle obligatoire s'il est garanti qu'ils offrent une protection comparable ou supérieure.

Pour les travaux de suivi, le port de gants et d'une combinaison de protection est obligatoire jusqu'à 48 heures après l'épandage du produit.

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire:** Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

· **Protection des mains:**



Gants de protection appropriés résistants aux produits chimiques (EN 374-3). (Recommandé : Indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon la directive CE 2016/425) : par ex. en caoutchouc nitrile (NBR) pénétration 3 (> 0,65), norme EN ISO 374.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation constituée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit par conséquent être vérifiée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection.

Porter des lunettes en osier (selon EN166/3, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

· **Protection du corps:**



Choisir les équipements de protection corporelle en fonction de l'activité et des effets possibles : tablier, bottes de protection, combinaison de protection chimique (EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 en cas de poussière).

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.09.2026

Révision: 21.09.2026

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

Nom du produit: *Valis F*

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· **État physique**

Solide

· **Couleur:**

Brun clair

· **État physique:**

Granulés, taille des particules : 0,5-4 mm

· **Odeur:**

Faiblement aromatique

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé

· **Point de fusion:**

Donnée non disponible.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Donnée non disponible.

· **Point d'ébullition:**

· **Inflammabilité**

Le matériau n'est pas inflammable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

Donnée non disponible.

· **Supérieure:**

Donnée non disponible.

· **Point d'éclair**

Non applicable

· **Température de décomposition:**

Non déterminé

· **La température d'inflammation minimum:**

· **pH**

pH solution : 5.4-5.5 (CIPAC MT 75.3 ; 20 °C ; 1%)

· **Viscosité:**

· **Viscosité cinématique**

Non applicable

· **Dynamique:**

Donnée non disponible.

Non applicable

· **Solubilité**

· **l'eau:**

Donnée non disponible.

· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non déterminé

· **Pression de vapeur:**

<0,01 Pa

· **Densité et/ou densité relative**

· **Densité:**

0,69-0,71 g/ml (CIPAC MT 186 ; Pour - Tap)

· **Densité relative**

Non déterminée

· **Tension superficielle**

· **Densité de vapeur:**

Non applicable

· **Caractéristiques des particules**

Voir point 3.

· 9.2 Autres informations

Presque exempt de poussière

· **Aspect:**

· **Forme:**

Fluide. Granulé (GR).

· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**

· **Température d'inflammation:**

Non déterminé

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.09.2026

Révision: 21.09.2026

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

Nom du produit: *Valis F*

(suite de la page 8)

- **Classe d'explosivité de poussière:**
- **Taux d'évaporation:** *Non applicable.*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
- **10.2 Stabilité chimique** *Stable dans les conditions normales.*
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** *Stable dans les conditions normales.*
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.
- **10.4 Conditions à éviter** *Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.*
- **10.5 Matières incompatibles:** *Pas d'information disponible.*
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Nocif par inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

	ATE CLP (Staub, Nebel)	0,581 mg/l (.) (4h)
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
283159-90-0 méthyl N-(isopropoxycarbonyl)-L-valyl-(3RS)-3-(4-chlorophényl)-β-alaninate		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	>3,118 mg/l (rat) (4 h) (OECD 403)
1332-58-7 Kaolin		
Oral	LD50	> 2000 mg/kg (Rat) (OECD 420)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (Rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	> 5,07 mg/l (Rat) (OECD 404)
77-92-9 acide citrique		
Oral	LD50	5.400 mg/kg (souris) (OECD 401)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.09.2026

Révision: 21.09.2026

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

Nom du produit: *Valis F*

(suite de la page 9)

Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
----------	------	--------------------

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque avéré d'effets graves pour les voies respiratoires à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité écologique:**
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fish toxicity LC50	0,75 mg/l (Truite arc en ciel) (96 h)
Aquatic Invertebrates EC50	5,2 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
ErC50	34,82 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (71 h)
Chronic NOEC	0,032 mg/l (Daphnia magna) (21 d)
	0,32 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (28 d)

283159-90-0 méthyl N-(isopropoxycarbonyl)-L-valyl-(3RS)-3-(4-chlorophényl)-β-alaninate

Chronic NOEC	0,106 mg/l (Skeletonema costatum) (96 h)
NOEC (zusätzliche Angaben)	NOEC/EC10: 1,5 mg/l / 0,36 mg/l (Americamsys bahia) (28 d)
Fish toxicity LC50	>15 mg/l (Cyprinodon variegatus) (96 h)
	>40 mg/l (Lepomis macrochirus (fish)) (96 h)
Aquatic Invertebrates EC50	>28,6 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
Aquatic plants ErC50	>9,48 mg/l (Skeletonema costatum) (96 h)
EC50	2,8 mg/l (Americamsys bahia) (96 h)
Chronic NOEC for fish	11 mg/l (pimephales promelas) (33 d)

(suite page 11)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.09.2026

Révision: 21.09.2026

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

Nom du produit: *Valis F*

(suite de la page 10)

Chronic NOEC for Crustacea	3,2 (Daphnia magna) (22 d)
1332-58-7 Kaolin	
EC50	> 1000 mg/l (Algues) (72 h; OECD 201) > 1000 mg/l (Daphnia magna) (Wasserfloh)
LC50	> 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (Regenbogenforelle))

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas facilement biodégradable dans l'eau.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow :
Folpet (ISO) : 3.017 (20 °C)
Valifenalates : >3 (pH 4 - pH 7 - pH 9)
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable
 - **vPvB:** Non applicable
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Éliminer le produit conformément aux réglementations locales.
Ne pas laisser le produit pénétrer dans l'environnement de manière incontrôlée.
Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, dans les eaux de surface ou dans les égouts, même en petites quantités.
Danger pour l'eau potable dès la fuite de petites quantités dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Réglementation régionale sur les déchets: L'élimination doit se faire conformément aux prescriptions administratives.
Méthodes de traitement des déchets: Éliminer le contenu/récipient conformément aux instructions de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination dans les eaux usées: L'élimination doit se faire conformément aux prescriptions administratives.
Recommandations pour l'élimination des déchets de produits/emballages: L'élimination doit se faire conformément aux prescriptions administratives.
Remarques supplémentaires: Ne pas réutiliser les récipients vides.
Informations écologiques sur les déchets: Les déchets de produit doivent être classés comme aussi dangereux que le produit lui-même et peuvent polluer l'environnement de la même manière. Veillez à la manipulation et à l'élimination des déchets conformément aux spécifications du produit.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.09.2026

Révision: 21.09.2026

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

Nom du produit: *Valis F*

(suite de la page 11)

Voir ci-dessous

- **Code déchet:**
02 01 08 S déchets de produits chimiques à usage agricole contenant des substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Éliminer les emballages vides usagés avec les ordures ménagères.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, IMDG, IATA** UN3077

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR** 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (folpet (ISO))

· **IMDG, IATA** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (folpet (ISO))

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· **ADR**


· **Classe** 9 Matières et objets dangereux divers.

· **Étiquette** 9

· **IMDG, IATA**


· **Class** 9 Matières et objets dangereux divers.

· **Label** 9

· 14.4 Groupe d'emballage

· **ADR** III

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· **Marine Pollutant:** ja

· **Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.09.2026

Révision: 21.09.2026

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

Nom du produit: ***Valis F***

(suite de la page 12)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: | <p><i>Attention: Matières et objets dangereux divers.</i></p> <p>90</p> <p>F-A,S-F</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | <p><i>Non applicable</i></p> |
| <ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport: | |
| <ul style="list-style-type: none"> · ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport | |
| <ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: | |
| <p>5 kg</p> <p>Code: 5 KG</p> <p>3</p> <p>UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (FOLPET (ISO)), 9, III</p> | |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
- Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
- Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
- Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
- Aucun des composants n'est compris.

(suite page 14)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.09.2026

Révision: 21.09.2026

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

Nom du produit: *Valis F*

(suite de la page 13)

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**

Article 4, al. 1bis, article 4, al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et article 1, let. f de l'ordonnance du WBF sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2)

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation) que si l'ordonnance de formation correspondante le prévoit pour atteindre leur objectif de formation, si les conditions du plan de formation sont remplies et si les limites d'âge en vigueur sont respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation). Les jeunes titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou d'un certificat fédéral de capacité (CFC) peuvent effectuer des travaux dangereux avec ce produit (cette substance/cette préparation) dans le cadre de la profession apprise. Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52)

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(suite page 15)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.09.2026

Révision: 21.09.2026

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

Nom du produit: ***Valis F***

(suite de la page 14)

- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Service établissant la fiche technique:** Département de sécurité du produit

· **Contact:**

· **Date de la version précédente:** 18.09.2026

· **Numéro de la version précédente:** 42

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

NOEC: No Observed Effect level Concentration

LOEC: Lowest Observed Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

EC₅₀: half maximal effective concentration

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

CH/FR